



Acte n° 2024C177

## DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 32

Pouvoirs : 5

Votants : 37

Date de convocation du Conseil communautaire :

Le 12/09/2024

Le 19 septembre 2024, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, Président, au Galet, rue du Collège à Reyrieux (01600).

**Présents :** Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Armand CHAUMONT, Pascal CUNY, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON, France-LiNE VINCENT.

**Absents excusés :** Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Patrick CHARRONDIERE, Jacques CORMORECHE (Pouvoir à Nicole DUGELAY), Anne-Marie DEGUEURCE, Bruno HENRY, Nadia GUYON, Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC (Pouvoir à Frédéric VALLOS), Stéphanie PALLIER, Sylvie PERMEZEL (Pouvoir à Didier ALBAN), Delphine PICHOURON (Pouvoir à Yves DUMOULIN), Bernard REY (Pouvoir à Emmanuelle CARGNELLI).

**Secrétaire de séance :** Agathe IACOVELLI.

### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Inventaire ZAE et modalités de publicité (Loi Climat et Résilience)**

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, rappelle que l'article L. 220 de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 demande aux autorités compétentes en matière de développement économique de réaliser au moins tous les 6 ans un inventaire de leurs zones d'activités comprenant :

- un état parcellaire de chaque ZAE (surfaces, propriétaires, etc.) ;
- l'identification des occupants des ZAE (propriétaires et occupants) ;
- le taux de vacance des ZAE.

Cet inventaire doit être transmis, entre autres, aux autorités compétentes en matière de SCOT.

Compte tenu de l'importance du travail demandé et de la complexité dans l'analyse des bases de données, les 12 Scot membres de la démarche inter-Scot de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne ont sollicité l'appui des Agences d'urbanisme de Lyon et de Saint-Etienne pour co-construire une méthode d'inventaire avec les EPCI : partager le même vocabulaire, disposer de données fiables et homogènes à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne.

Dans le cadre de ce programme partenarial, le Syndicat mixte Val de Saône-Dombes a sollicité plus spécifiquement l'expertise de l'Agence d'urbanisme de Lyon, dont il est adhérent, pour réaliser ces inventaires sur le périmètre de chaque EPCI membre du syndicat, à savoir la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée. Une

convention a été signée entre la CCDSV et le SCOT sur ce point en décembre 2023 (délibération N°2023C186 du 19 octobre 2023).

Ce travail d'inventaire achevé et conformément à l'article L.220 de cette loi (codifié dans le code de l'urbanisme à l'article L 318-8-2), l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités (CCDSV) est tenue d'en effectuer une publicité durant une période de trente jours avant l'arrêt définitif du document d'inventaire par le Conseil communautaire.

Les mesures de publicité prises par la Communauté de communes sont les suivantes :

- Information par courriel de toutes les entreprises des zones d'activités de la CCDSV ;
- Information et consultation de l'inventaire sur le site Internet de la CCDSV pour le grand public.

La publicité s'est déroulée du 18 juin 2024 au 18 juillet 2024.

A l'issue de cette publicité, 19 entreprises se sont manifestées pour des demandes de corrections et une mise à jour de l'inventaire a pu être réalisée par le service Economie de la CCDSV. L'inventaire présenté au Conseil a donc été actualisé au regard de ces différents éléments.

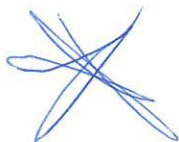
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACTER** la publicité de l'inventaire des ZAE effectuée du 18 juin 2024 au 18 juillet 2024 auprès des occupants et propriétaires des ZAE de la CCDSV par voie électronique et auprès du grand public via le site Internet de la CCDSV, et ce, conformément à l'article L.220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (article L 318-8-2 du code de l'urbanisme) ;
- ✓ **DE PRONONCER** « l'arrêt » du document d'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de communes ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à transmettre cet inventaire au Syndicat Mixte Val de Saône Dombes en charge de l'élaboration du SCOT.

A Reyrieux, le 19/09/2024

La Secrétaire de Séance,  
Agathe IACOVELLI



Affichage sous format électronique : 25/09/2024

Le Président,  
Marc PECHOUX

